

Le Recurseur,

On s'abonne à
Lyon, place Saint-
Jean, N. 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Pos-
tes.

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois;
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'an-
née.

Journal de Lyon & du Midi.



EXTRÉRIEUR.

ALLEMAGNE.

AUGSBOURG, 1^{er} décembre.

L'exposé suivant des motifs qui ont amené la révolte des Grecs, a été remis à une de ces sociétés de notre pays qu'on appelle *Hilfsverein* (sociétés de secours en faveur des Grecs), et publiée par la feuille nationale de Zurich: « Depuis long-tems les Grecs préparaient en silence des moyens pour parvenir à un meilleur avenir. Les plus sages d'entr'eux avaient compris la nécessité d'instruire le peuple, et de le rendre digne de la liberté. Des Lycées, des Gymnases, des bibliothèques et des Athénées furent établis dans toutes les villes; dans les plus petits villages on institua des écoles: des jeunes Grecs étaient envoyés en Italie, en Allemagne, en France et en Angleterre, pour acquérir dans les universités de ces pays heureux et civilisés l'instruction nécessaire, pour être un jour eux-mêmes en état de présider à l'éducation de la jeunesse.

Mais les Grecs exclusivement adonnés à ce noble soin, furent surpris par un de ces événemens inattendus amenés par la providence, qui se sert souvent de la présomption des humains, pour accomplir ses desseins.

Le prince Alexandre Ypsilanti, à l'instigation de quelques jeunes aventuriers, donna le signal d'un soulèvement dans les principautés de Moldavie et de Valachie. Cette démarche aussi inattendue qu'intempestive fut faite sans la participation du peuple; elle fut du plus mauvais effet pour la cause des Grecs puisqu'elle provoqua d'abord leur désarmement.

Si le gouvernement turc avait pris des mesures justes et sage il aurait suffoqué cette rébellion dans son berceau, et à sa naissance.

Le patriarche de Constantinople, homme respectable et distingué par ses vertus et son savoir, tout le haut clergé ainsi que les principaux d'entre les Grecs, réunirent leurs efforts pour réprimer cette révolution et rétablir l'ordre, soit par leurs protestations, soit par leurs exhortations aux peuples que cette révolution avait compromis ou pouvait compromettre.

Mais en vain; des supplices honteux ordonnés par le gouvernement ottoman, furent le prix de leurs bonnes intentions. La majeure partie des membres du haut clergé de la Morée s'étaient rendus à Tripolitza pour entendre avec les autorités de la province des moyens de prévenir la sédition instiguée par les émissaires d'Ypsilanti, et tous ces hommes de bien furent comme les Turcs victimes de leur zèle et de leur amour pour le bien général. C'est par suite de toutes ces infâmes trahisons que les Grecs se virent forcés de défendre par la force des armes leur existence et leur honneur.

La ville de Patras devient le théâtre de la révolte, et encore là les Turcs furent les agresseurs. Après la Morée, les îles de l'Archipel arborèrent le drapeau de l'indépendance; leurs navires marchands hissèrent la flamme guerrière; et ces frêles embarcations devinrent bientôt pour leurs ennemis, un objet de terreur. Leurs succès ont été tels jusqu'à ce jour, que les Turcs ont à jamais perdu l'empire des mers du Levant.

Les Epirotes et les Grecs de la Terre-ferme, après avoir rendu aux Turcs les plus importants services contre Ali, bacha de Janina, devinrent pour ceux-ci un objet de défiance et de crainte, malgré les preuves de fidélité qu'ils venaient de donner, et la Porte atterrée à la vue des forces et de la valeur de ces peuples, prit subitement le parti de les désarmer; parti qui avait paru jusqu'alors inexécutable, même au despote de Janina.

Tels étaient les ordres de la Porte, lorsque les Suliotes, pour prix de leurs services, demandèrent la restitution de Suli, ville dont ils tiraient leur origine, et où ils désiraient de nouveau rétablir leur tribu.

Le refus de cette demande augmenta le mécontentement de ces peuples, et les porta à se révolter contre une puissance dont ils n'avaient recouvu la suzeraineté que conditionnellement. Ce soulèvement eut lieu avant la levée de boucliers du prince Ypsilanti. Les autres Grecs restèrent encore tranquilles dans leurs foyers, même après les mouvemens de la Morée, grâce aux efforts des évêques et des primats, qui cherchaient à prévenir une guerre civile, où rien ne paraissait pencher en faveur des dissidens, et dont il était difficile de calculer les suites.

Une aussi grande circonspection ne les aurait cependant pas mis à Fabri de la vengeance des Turcs, si la providence ne leur avait donné les moyens de connaître les dangers dont ils étaient entourés.

Des ordres des autorités locales dont le hasard leur fit connaître le contenu, leur montrèrent les dangers auxquels ils étaient exposés, dangers qui ne leur laissaient que le choix de la défense, ou d'une mort certaine et honteuse.

Une assemblée nombreuse réunie dans l'Acarnanie, après avoir pesé le contenu des dépêches turques qu'on venait d'intercepter, déclara unanimement que la guerre était l'unique moyen de salut.

C'est dans de pareilles conjonctures, que les Grecs ont été forcés de courir aux armes. Ces conjonctures étaient-elles de nature à leur laisser la liberté du choix? Doit-on les classer au rang des rebelles? Osera-t-on soutenir qu'ils pouvaient éviter la guerre?

Depuis long-tems ces questions sont résolues négativement par tous les esprits non-prévenus. La position des Grecs n'était plus tenable; leur révolte, si ainsi on veut appeler une défense légitime, fut involontaire de leur part. S'il en résulte, et s'il en est déjà résulté de grands malheurs, il faut en accuser leurs tyrans. Le bon droit même a ses bornes, à plus forte raison l'envahissement et l'oppression.

ITALIE.

NAPLES, 25 novembre.

S. M. le Roi continue toujours de donner ses soins à l'établissement d'une bonne administration. Les ministres sont obligés de rendre compte, tous les deux jours, chacun pour son département, et reçoivent ensuite, de S. M., les ordres relatifs à chacun de ces départemens.

Dans la nuit du 21 au 22, nous avons ressenti une légère secousse de tremblement de terre; elle a duré environ 18 secondes, et passait de l'est à l'ouest. Le ciel était nuageux, et l'air parfaitement calme.

Nous avons tout sujet d'espérer que les sages dispositions du gouvernement, prises pour parvenir à l'extirpation des bandes de voleurs qui infestent nos grands chemins, auront un heureux résultat. Tous les corps de la force publique rivalisent de zèle pour atteindre ce but; les gardes civiques surtout se distinguent; il est peu de malfaiteurs qui échappent à leurs actives recherches. Leur zèle est une nouvelle preuve de la vérité de ce principe, que les armes ne sont jamais mieux placées, que lorsqu'elles sont dans la main des hommes qui ont intérêt à défendre l'ordre et la sûreté publique (s).

ESPAGNE.

CADIX, le 20 novembre.

Le baron d'Andilla, récemment nommé au commandement général de Cadix et de sa province, devait faire son entrée ici, il y a quatre jours; dès que le peuple en fut informé, la plus grande agitation se manifesta; la troupe prit les armes, et M. le baron crut prudent de s'arrêter. Notre députation provinciale a envoyé avant-hier un courrier extraordinaire à la députation permanente des cortès à Madrid. Voici quelques passages de la dépêche dont il est porteur: « Le fatal pressentiment que la députation de cette province nous annonçait par son dernier courrier, s'est réalisé, sinon avec les excès auxquels le ministère aurait donné lieu de se livrer, du moins d'une manière assez sensible encore pour tout citoyen paisible. Aussitôt que le bruit se fut répandu que le baron d'Andilla se rendait en poste à Cadix, pour prendre le commandement militaire de cette place, les habitans se portèrent en foule auprès des autorités, pour qu'elles ne souffrissent pas cette disposition de la part du ministère, attendu que ce personnage, quoique d'une conduite irréprochable, n'avait donné aucun gage de son adhésion au système constitutionnel.

On n'a jamais répondu cathégoriquement à nos députés, au congrès, au sujet de nos griefs, et le ministère nous envoie à l'improviste le baron d'Andilla, comme s'il avait des ordres de s'emparer de Cadix par une surprise, en conséquence, et pour éviter des maux plus grands encore, la députation pro-

(s) Les gardes civiques du royaume des deux Siciles n'admettent aujourd'hui dans leurs rangs, que des citoyens qui ont une existence assurée, soit de leur industrie, de leur travail ou de leur fortune.

vinciale serait dans l'obligation de renouveler ses représentations, et d'exiger la responsabilité des ministres, pour toutes leurs infractions à la constitution. »

D'après les dispositions inquiètes des esprits, il est à craindre que si M. d'Andilla veut entrer de force dans cette ville, il ne soit bientôt mis en lieu de sûreté.

Nous avons reçu des lettres de la Vera-Cruz, qui annoncent que la frégate *l'Aréthuse* y avait transporté, de la Jamaïque, un envoyé anglais, à l'effet d'établir des relations de commerce avec l'Irlande; mais que celui-ci lui avait répondu formellement, qu'il n'aurait de relations mercantiles qu'avec la péninsule, et non avec des puissances étrangères.

P. S. J'oubliais de vous dire que chaque jour les autorités de notre ville reçoivent, du midi de l'Espagne, des adresses de félicitation, sur leur opposition au système de gouvernement du ministère.

MADRID, le 26 novembre. (Correspondance particulière.)

La situation de Cadix et du midi de l'Espagne, est depuis quelques jours, l'objet de toutes les conversations. A chaque moment on apprend des nouvelles les unes plus alarmantes que les autres; le baron d'Andilla, qui se rendait à Cadix pour y prendre les rênes du gouvernement de cette place, non seulement n'a pu y entrer, mais il a été arrêté et conduit au couvent des Chartreux de Saint-Ferdinand où il est détenu; le général Moreno Daviz et le chef politique, tous deux récemment nommés à la place du général Velasco et de M. Escovedo, n'ont pu se faire installer. Les Sévillais disent qu'ils sont contents de l'administration de ces vrais constitutionnels, et qu'il est inutile de les remplacer par des citoyens qui n'ont pas donné de gages bien positifs de leur amour pour le nouvel ordre des choses. Nos ministres envoient coup sur coup des officiers d'état-major ou des employés de confiance pour savoir si le danger est pressant: avant-hier celui des affaires étrangères partit en poste pour l'Escorial, tandis que ses collègues tenaient conseil, sans doute pour transiger avec la députation permanente des cortès qui accumule de toutes parts des adresses de plainte contr'enx. On a même lieu de croire d'après l'article suivant de l'Impartial, sous la rubrique *secrétairerie du conseil d'état*, qu'une transaction a eu lieu.

« On assure que la députation permanente des cortès, toujours » fidèle et inaltérable dans les vrais principes constitutionnels, a » résolu de ne pas donner cours à la représentation de la députa- » tion provinciale de Cadix, jusqu'à ce qu'elle définisse d'une » manière claire et précise les infractions à la constitution que les » ministres auraient commises; que dans ce cas seulement elle » s'empresserait d'en rendre compte à la prochaine session des » cortès ordinaires: mais que tant que les accusations seront » vagues, génériques, et qu'elles ne seront pas accompagnées » de preuves, la députation s'abstiendrait de coopérer en aucune » manière à l'altération de l'ordre des choses établi dans la cons- » titution. »

— Un autre journal qui ne contrarie jamais, dans ses immenses colonnes, le ministère, dit que l'emprunt national n'ayant pu être rempli dans le terme fixé, le ministre des finances par intérim, avait fait un traité avec la maison Ardoin et Lahite de Paris, et Hopp d'Amsterdam, en vertu duquel ces maisons s'obligent à verser 140 millions de réaux (35,000,000 fr) en échange d'inscriptions sur le grand livre à 5 p. 0/0 d'intérêt au taux de 68 p. 0/0. Les coupons de l'emprunt dit de Hollande, et ceux de l'emprunt de l'année dernière seront également portés au même taux sur le grand livre; quoique l'article ci-dessus soit revêtu d'un caractère semi-officiel, j'ai de fortes raisons pour douter de tout son contenu. C'est ce que je vous apprendrai positivement par le prochain courrier.

— On a remarqué ces jours derniers que plusieurs ministres étrangers se sont rendus de Madrid à l'Escorial, où se trouvent toujours le Roi et sa famille.

La gazette de Madrid a été dénoncée par un député aux cortès comme *subversive*; le jury a déclaré qu'il y avait lieu à accusation. C'est une chose digne de remarque de voir tant d'autres feuilles absoutes dans des cas semblables, et que le jury porte justement ses coups sur celle qui encense le pouvoir.

— Les habitans de la ville de Melilla en Afrique, qui appartient, comme on sait, à l'Espagne, viennent d'adresser encore une pétition au congrès pour lui demander qu'il leur soit fourni des moyens de rentrer sur le continent européen, vu qu'ils se trouvent exposés à être en proie à la plus profonde misère.

DÉS BORDS DE LA BIDASSOA, 30 novembre.

En conséquence des nouvelles favorables qu'on a reçues dans ces provinces sur l'état sanitaire de l'Aragon, de la Catalogne et de l'extrémité de l'Andalousie, il a été décidé que la commission de santé de Vittoria serait dissoute.

Le régiment de Séville, infanterie, est arrivé ces jours derniers à Saint-Sébastien pour y tenir garnison. Son passage à travers la province de Guipuzcoa a été signalé par des fêtes; chacun se disputait l'avantage d'héberger ces braves militaires. Le général Lopez Bannos s'était rendu à sa rencontre; ce corps en ayant été prévenu, détacha de chaque compagnie un certain nombre d'hommes pour lui servir de garde d'honneur, et c'est au milieu des rangs de ce corps que ce général est entré à Saint-Sébastien.

Le chef politique de Pampelune a fait, il y a quelques jours,

une tournée dans sa province; il a eu lieu de se convaincre que la plus grande tranquillité y régnait.

— On écrit de Bilbao que les marquis de Valdespina, arrêté dernièrement dans cette ville, se trouve logé chez le juge de première instance, attendu qu'il n'y a pas de prisons assez décentes pour recevoir S. Exc.; dans cette circonstance nous plaignons et le juge et le prévenu, et nous désirons sincèrement que le commencement de ce procès ne donne pas lieu à des accidens plus graves.

INTÉRIEUR.

PARIS, 6 décembre.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, LL. EE. les ministres de l'intérieur et de la guerre sont venus travailler avec le Roi.

A onze heures, S. A. S. M. gr le duc d'Orléans, est venu faire visite à S. M.

MADAME a été à midi se promener au bois de Boulogne.

Les enfans de France ont été se promener à Bagatelle.

Le Roi n'est pas sorti.

Les Princes reviendront demain soir de Compiègne.

— S. A. R. MONSIEUR veut d'accorder un secours de 300 fr. à la veuve Brasseur, de la commune d'Aulnoy, Seine-et-Marne. Cette femme, dans un état complet de paralysie, était tombée à la charge d'un vénérable ecclésiastique, âgé de 85 ans, auquel elle avait donné asile à l'époque de la persécution.

Où est la majorité, se demandent les hommes de bonne foi, effrayés du spectacle de la dissolution d'une chambre des communes en trois minorités? La majorité, pas plus que le trône, pas plus que la Charte, n'est dans un parti ni dans l'autre. Elle est dans la France, elle est dans les amis de la liberté et de la monarchie qui veulent l'un par l'autre et à cause de l'autre. Mais qui peut la décider à se montrer? Ce n'est pas telle ou telle loi, ni tel ou tel homme. C'est une puissance supérieure, en France, aux hommes et aux lois: la royauté, reine chez nous à tant de titres, par notre histoire, par nos mœurs, par sa Charte, et par la sagesse du Roi; la royauté, qui prête sa force à ceux de qui elle devait en attendre; la royauté qui peut tout confondre ou tout rallier par un mot, un mot tombé du trône et répété par tous les échos de France; la royauté, qui servira toujours de refuge contre toutes les imprudences, à leurs auteurs comme à leurs victimes; la royauté, qui est le cœur de la France et de nos institutions, source de toute vie sociale et constitutionnelle, qui palpait hier au cri de l'honneur national outragé par un doute; la royauté enfin, qui renferme dans ses prérogatives constitutionnelles, dans le pouvoir législateur de l'auguste auteur de la Charte, et de la confiance nationale, toujours prête à lui répondre, le salut de l'état et celui des partis. Invoquez-la pour nous tous, et pour vous-mêmes. Elle veille, elle médite, elle règne.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui l'exposé des motifs du projet de loi présenté à la chambre des pairs dans la séance du 27 novembre sur les mesures sanitaires qu'il convient d'adopter. Le défaut d'espace ne nous permet pas d'insérer ce rapport dans toute son étendue. Il trouvera d'ailleurs sa place dans les débats auxquels le projet donnera lieu à l'une et à l'autre chambre législatives.

— Les collèges électoraux du deuxième arrondissement de l'Allier, du deuxième arrondissement de la Charente, du sixième du Nord, du premier du Rhône et du deuxième de la Haute-Saône, sont, ainsi que le collège électoral du premier arrondissement de la Seine, convoqués pour le 25 janvier prochain.

Le collège électoral du premier arrondissement du Puy-de-Dôme est convoqué pour le 24 du même mois. Les listes seront closes le 19 janvier dans le Puy-de-Dôme, et le 25 dans les autres départemens.

On n'a pas encore tiré au sort quels doivent être les arrondissemens de la Moselle et de la Loire qui devront procéder au remplacement de MM. Popule et Rolland.

— On a plaidé hier à la première chambre la cause de M. Surrain, colonel, détenu pour dettes à Sainte-Pélagie, depuis quinze ans. Son créancier, nommé Hubert, se prévaut de l'ancienne loi pour prolonger la détention de son débiteur. Le ministère public a porté la parole et a conclu à l'élargissement du colonel; mais il a combattu les conclusions de son défenseur tendant à ce que le jugement à intervenir fût exécuté provisoirement, nonobstant appel.

— La cour de cassation vient de décider un point de droit qui intéresse tous les fonctionnaires qui ont cautionnement.

Bien que le décret du 22 décembre 1821 n'assujétisse au titulaire de cautionnement qu'à un droit fixe, la régie prétendait à un droit proportionnel, sur la déclaration faite par le titulaire que les fonds appartenaient à une tierce personne; elle fondait cette prévention sur la supposition de convention particulière entre le titulaire et le bailleur de fonds.

La cour de cassation, sur la plaidoirie de M. Guibout, avocat, en adoptant les conclusions de M. l'avocat-général Soutter, a rejeté le pourvoi de la régie, et l'a condamnée à l'innocuité et aux dépens.

— L'assassin de la belle Normande, ne s'est pas encore pourvu en cassation. Le terme fatal expirera à minuit.

— PANORAMA DRAMATIQUE. Bulletin de la première représentation de *M. l'ante Rose*. On a levé la toile à sept heures et demie. L'auteur avait fait preuve de constance en composant cette prétendue comédie, et de suffisance en la présentant; le comité avait fait preuve d'ignorance en la recevant; les acteurs ont fait preuve d'assurance en la jouant, et le public a fait preuve de patience en l'écoutant. Succès honteux.

— A la quatrième représentation de *Léonore et Félix*; ouvrage dont le succès est dû en grande partie au talent de la jolie M^{me} Pradher, on a remarqué que don Fernand-Ponchard ne s'inclinait même pas en disant: *Je tombe à vos genoux!* Un habitué du balcon, qui paraît l'être aussi des coulisses, s'est alors écrié: *il n'y tombera pas! Ponchard est Turc: s'incliner devant une Grecque, serait compromettre sa dignité de Mamouchi.*

— On dit avec regret que Paul le danseur part pour l'Angleterre: si c'était Paul le Turc, on ne dirait rien.

— La *Petite Sœur* a obtenu à Nantes un succès d'enthousiasme, grâce au jeu plein d'intelligence et de finesse d'une petite personne nommée M^{lle} Eugénie Coulon, qui est, dit-on, une digne rivale du petit prodige. On engage à présent dans les villes de province une *petite fille* comme on engage un niais ou un amoureux. Il a été convenu entre les directeurs qu'il ne serait permis de jouer cet emploi que jusqu'à l'âge de 25 ans.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Extrait du procès-verbal de la séance du 27 novembre.)

En présentant à la chambre le projet de loi sanitaire, le ministre de l'intérieur s'est exprimé en ces termes: « Messieurs, la sollicitude du Roi pour la santé publique, n'avait pas attendu les ravages récents de la fièvre jaune en Espagne, pour nous prémunir contre son invasion. Il y a plus d'un an, qu'une commission, composée de médecins et d'hommes ayant l'expérience des règles et des mesures sanitaires, a été chargée de revoir les anciens réglemens, de choisir parmi leurs dispositions, et de préparer une loi propre à être appliquée à tous les lieux qui seraient menacés de la maladie et d'une contagion pestilentielle.

Depuis un siècle, on a l'obligation aux intendans de la santé de Marseille de recevoir impunément des batimens et des marchandises sortis des ports pestiférés. Des usages maintenus et consacrés par le besoin et la confiance, un grand nombre de déclarations du Roi, d'arrêts du conseil et du parlement de Provence, d'ordonnances des intendans commissaires délégués, leur servent de règle ainsi qu'aux tribunaux. Une loi du 9 mai 1793 a maintenu toute cette législation; mais on désirait qu'elle fut mise en ordre, et cela est devenu urgent depuis que le Levant n'est plus le seul foyer d'où se répande une grande mortalité en Europe. La fièvre jaune du continent des Etats-Unis d'Amérique et des Antilles, est venue frapper il y a quelques années les côtes de la Toscane; plus souvent et tout récemment elle a désolé celles d'Espagne, où il est à craindre qu'elle ne devienne endémique.

Les précautions à prendre pour préserver nos ports de l'Océan de ce nouvel ennemi, y parurent d'autant plus incommodes, qu'elles étaient inusitées. Le commerce est impatient des gênes; son intérêt atténué à ses yeux les périls, surtout lorsqu'ils lui paraissent incertains et éloignés; mais cette fois l'éminence et la grandeur du danger triomphent des répugnances, chacun reconnaît qu'il faut élever des barrières contre un fléau destructeur, et s'en défendre partout où il se présentera, par les mêmes moyens dont nous avons une si heureuse expérience sur nos côtes de la Méditerranée.

Tandis que quelques médecins disputeront encore sur la question de savoir si la fièvre jaune est contagieuse ou si elle est épidémique, si la maladie qui vient d'immoler tant de victimes en Espagne est la même que la fièvre jaune des Antilles et des Etats-Unis, ou si elle est d'une autre espèce; il est d'un gouvernement sage et paternel, de prendre, dans le doute, les précautions les plus sûres et de nous garantir de la mortalité quelle qu'en soit la cause. C'est le but de la loi que le Roi nous a ordonné de vous proposer; elle s'appliquera à toutes les maladies, qui paraissent pestilentielles, exigent des moyens préservatifs et extraordinaires.

Le projet est divisé en quatre titres: le premier traite de la police sanitaire; le second des crimes, délits et contraventions et des peines par lesquelles ils seront réprimés; le troisième des autorités sanitaires; le quatrième des droits à ériger pour l'observation du régime sanitaire.

(Nous ferons connaître le texte de ces divers articles lors de leur discussion.)

Le jour où la chambre des pairs doit se réunir n'est pas encore désigné. La commission nommée pour l'examen du projet de loi sanitaire continue de s'occuper de ce travail.

M. le Préfet du département du Rhône vient d'adresser aux électeurs du 1.^{er} arrondissement électoral une invitation à remettre, sous le plus bref délai, au Maire de la commune de leur domicile, les pièces justificatives de leurs droits électoraux.

Le premier arrondissement électoral du département du Rhône, dont le collège devra procéder à l'élection d'un député, en remplacement de M. Magneval, décédé, se compose aux termes de la loi du 16 mai dernier:

1.^o Des divisions Nord et Ouest de la ville de Lyon et des faubourgs de Vaise et de la Croix-Rousse, ce qui embrasse les 3.^e, 4.^e, 5.^e et 6.^e arrondissemens de justice de paix.

2.^o Des cantons de l'Arbresle, Limonest, Neuville et Vaugneray.

— La commission chargée de recevoir à Paris, la souscription pour le monument à élever dans notre ville, à M. de Précy, vient de faire publier une nouvelle liste qui s'élève à 1267 fr.

— Nos journaux d'Allemagne qui vont jusqu'au 4 décembre, ne contiennent aucune nouvelle, digne d'être rapportée.

AU RÉDACTEUR.

Paris, 5 décembre 1821.

Monsieur,

On a mis en vente une brochure ayant pour titre: *Séance complète du comité secret de la chambre des députés, tenue le 26 novembre 1821. Monument historique.* L'auteur y met dans sa bouche quelques lambeaux d'une opinion qu'il tronque et qu'il dénature.

J'ai blâmé deux passages du projet d'adresse: l'un comme offensant envers la majesté royale; l'autre et l'autre comme déplacés dans une adresse en réponse au discours du trône; le réglemment nous ayant tracé d'autres formes et ouvert d'autres voies.

Je rends à l'auteur les inepties qu'il m'a prêtées, et vous prie d'insérer ma lettre dans l'une de vos feuilles. Veut-on essayer de nouveau de ridiculiser le zèle intègre et suppléer à des articles de gazettes, par la relation de nos comités secrets?

COURVOISIER, député du Doubs.

NOUVELLES DIVERSES.

Le *Journal du Nord*, arrivé aujourd'hui, ne confirme ni ne rétracte ce qu'il a dit la veille, concernant l'arrestation du capitaine Delamotte.

— On assure que le consul de France de Gibraltar a été averti par son collègue de Maroc qu'il convenait d'engager les capitaines français à ne pas aborder les ports de ce royaume, attendu qu'au milieu des troubles qui l'agitent, ils courraient le danger de voir piller leurs bâtimens.

— La session des assises de la Vendée, pour le quatrième trimestre 1821, a commencé le trois de ce mois. Cette session fera époque dans ce département, par le nombre, l'espèce et la gravité des affaires soumises à la décision du jury, qui depuis bien longtemps, n'avait eu une tâche aussi délicate à remplir. Vingt-deux affaires, comprenant vingt-cinq individus, doivent y être jugées. Voici la liste effrayante des crimes qui occuperont la cour et les jurés: Un parricide, un empoisonnement, le meurtre d'un enfant de huit à neuf ans, commis par sa mère, un assassinat, trois vols commis sur des enfans au dessous de quinze ans, une banqueroute frauduleuse, une tentative de vol d'église, un vol commis avec effraction intérieure et extérieure, trois affaires de vols domestiques sept de vols de récoltes ou d'objets exposés à la foi publique, enfin, deux vols commis dans des auberges.

(Feuille de la Vendée.)

— L'état du sacré Collège fait de plus en plus penser qu'il y aura sous peu une promotion de cardinaux. Lorsque Pie VI^e parvint au souverain pontificat, après la première persécution, il n'y avait plus que quarante-cinq cardinaux; aujourd'hui il n'y en a qu'un de plus. Des quarante-cinq qui existaient en 1800, quarante-trois sont morts; les deux seuls qui existent de la création de Pie VI sont MM. les cardinaux della Somaglia, doyen; et Fabrice Ruffo, premier diacre. Les quarante-quatre autres cardinaux qui forment le sacré Collège sont tous de la création du pape régnant. Il y a de plus trois chapeaux réservés *in petto*; vingt-un sont vacans.

— On écrit de Pétersbourg, 10 novembre: « M. le conseiller d'état de Stourza est arrivé ici d'Odessa. »

— Les cours de quatre professeurs de l'université de Pétersbourg ont été suspendus. Cette suspension est motivée sur les opinions publiquement émises par ces professeurs.

— Les ambassadeurs de Russie et d'Autriche en hâte aux outrages de la populace de Lisbonne ont quitté le Portugal, il y a environ deux mois; le comte de Flammig, ministre de Prusse, qui a suivi leur exemple, est arrivé à Berlin.

— Dans quelques parties de l'Allemagne il se forme de nouvelles sectes religieuses.

— Les généreux sacrifices que fait en ce moment la nation russe, en faveur des réfugiés Grecs; dit l'*Oracle de Bruxelles*, font infiniment d'honneur à son noble caractère et à son humanité. On remarque aussi avec une vive satisfaction que les journaux russes rendent compte des affaires de la Grèce, avec une impartialité qu'on ne trouve pas toujours dans les gazettes étrangères.

Le coup de Canon et le verre d'Eau.

Le général anglais F. Maitland, aujourd'hui gouverneur des îles Ioniennes, commandait en 1798 à Saint-Domingue. Peu de temps avant le traité que ce général fit avec Toussaint-Louverture, traité qui coûta la vie à plus de trente mille blancs, il fit arrêter un de ces infortunés accusé d'avoir vendu de la poudre aux noirs, et on le condamna, sans appel, au supplice affreux de la canonnade. Un témoin oculaire du fait, raconte que le malheureux blanc s'étant échappé au moment où on le conduisait à la mort, les soldats de Maitland, qui le poursuivaient, trouvèrent sur leur passage un autre blanc, nommé Sotonax, qui avait avec le condamné quelques traits de ressemblance, et le menèrent au supplice. Celui-ci eût beau protester de son innocence, on lui banda les yeux et il fut attaché sans pitié à la bouche du canon; quoique gêné dans ses mouvements, par une présence d'esprit extraordinaire, Sotonax eut assez de force et de bonheur pour se détourner à l'instant où l'on mit le feu à la mèche, et le coup partit sans lui faire le moindre mal. La surprise des spectateurs se manifestait de toute part, quand des cris se firent entendre: Il est innocent! il est innocent! Le fuyard venait d'être repris, et il subit immédiatement son supplice. Le général Maitland fit compter cent gourdes à Sotonax, par forme de dédommagement. Ce pauvre diable, au comble de la joie, prend sa course, va chercher son argent, et le sac sur le bras, vole pour embrasser et rassurer sa famille. La chaleur, la fatigue et l'émotion, avaient desséché sa bouche; il entre couvert de sueur chez un marchand du Port-au-Prince, demande un verre d'eau fraîche, le boit avec avidité, et tombe mort sur-le-champ.

DU BEAU IDÉAL, ou Méditations sur le principe poétique de la Littérature et des Arts, par M. G. DESMARAIS (1).

Qu'est-ce que le beau! Transportez-vous à Florence devant le Campanille de Giotto; à Rome au milieu de la chapelle Sixtine, demandez qu'on vous montre le Moïse de Michel-Ange, le père Éternel de son jugement dernier; le soir, allez voir du haut des collines de la ville immortelle, le soleil se couchant au milieu de ces vieux monuments sur lesquels tant de révolutions sont passées; descendez, et allez ensuite entendre au théâtre le duo ravissant de Cimarosa: *Cara, non dubitar*, la même expression viendra révéler la même sensation: Que cela est beau! voilà tout ce que vous direz, quand vous serez las d'admirer; étendez, amplifiez cette pensée, vous arriverez toujours à cette expression qui est comprise dans toutes les langues, et que l'enfant, la jeune femme, ou le vieillard que vous aurez près de vous, ne vous feront jamais répéter: terme étrange que l'ouvrier applique à son travail ignoble, et l'artiste à son idéale création! Si vous avez voyagé, c'est le mot qui le plus souvent aura frappé votre oreille; vous l'aurez entendu sous le chaume du pauvre, dans l'atelier du peintre, dans le cabinet de l'homme de lettres, dans la demeure des grands, à la ville et aux champs; votre enfance l'a bégaïé; vous l'avez employé jusqu'à satiété, à cette époque de la vie où l'imagination comme une fée, a le don de tout embellir; si de longs jours vous ont été accordés, vous vous êtes, sans doute, plus d'une fois rappelé le temps passé, et plus d'une fois, vous vous êtes écrit avec le poète:

Beaux jours de notre enfance,
Vous voilà revenus!

Mais qu'est-ce donc que le Beau! Que signifie ce monogramme mystérieux, cet hiéroglyphe de la pensée! Depuis Platon jusqu'à Saint-Augustin, et depuis Saint-Augustin jusqu'à Kant, combien de fois ce mot n'a-t-il pas été défini! L'unité est-elle le principe du beau dans les arts! Faut-il répéter avec l'auteur de la *Cité de Dieu*: *Omnis porrò pulchritudinis unitas est!* Le beau n'est-il ce que qui plaît, comme l'a défini je crois, Crouzas! Le beau est-il la double énonciation du bon et de l'utile, ainsi que le veut le père André! Le beau, terme absolu, pure conception, ou ce que Kant nomme *schéma*, ne doit-il être entendu qu'en exprimant le rapport des objets avec nos sensations? Qui expliquera ces hautes énigmes de l'intelligence? Leur solution importera toujours fort peu à ce vulgaire qui n'est pas accoutumé à soumettre à la raison ses jouissances spirituelles; peut-être que trop de lumière jetée sur ces jouissances, les désenchanterait totalement; peut-être que comme la pythonisse des livres saints, il répondrait: *Pourquoi m'appelles-tu à la lumière!* à qui viendrait lui annoncer qu'il a tort de s'étonner, de se passionner, parce que ce qui l'émeut, le passionne, n'est pas véritablement beau.

Le beau simple ne saurait être confondu avec le beau idéal. Mais le beau simple, ainsi que le prétend Desmarais, ne différencierait-il du beau idéal, que parce qu'on peut appliquer à l'un la règle et le compas, tandis que l'autre, invisible à l'œil, ne peut être jugé que par l'intelligence. Si cette double proposition pouvait être réduite en double axiôme, il résulterait 1.^o que le beau idéal n'est jamais visible aux sens; or l'Apollon du Belvédère qui appartient au beau idéal, peut être jugé, dans ses suaves proportions, même par l'œil du vulgaire; 2.^o selon M. Desmarais, toujours le beau simple serait visible à l'œil et mesuré par le compas et la règle; or, en ce sens, les têtes de vierge du Corrège ne seraient que simplement belles; car on peut, nous le soutenons,

(1) A Paris, chez Ch. Malo, rue des Quatre-Fils, n.° 15.

(4) leur appliquer le compas et la règle. Pour nous, le beau simple n'est pas toujours accessible à l'œil du vulgaire, même quand on le réduirait à l'appréciation du bon et de l'utile, parce que la plupart du temps, le vulgaire fera de cette bonté et de cette utilité, une fausse application à la société humaine.

Avant M. Desmarais, Platon et Kant, après le divin maître du divin Socrate, avaient examiné le principe du beau dans les arts, et ils liaient le charme qu'ils nous font éprouver, au besoin que notre âme a de plonger dans l'avenir et de reculer ainsi les bornes de notre destinée. Par là s'expliquerait comment nos émotions même les plus vives sont toujours incomplètes, comment les réalités les plus énivrantes ne peuvent nous satisfaire, et ne nous semblent presque que des fictifs. Notre imagination les domine sans cesse. Avant de l'avoir vu, qui n'embellissait pas en idée le plus beau tableau de David! Après l'avoir vu, qui ne l'embellit pas encore de ses souvenirs! Ces illusions poétiques sembleraient révéler en nous deux modes d'existence, l'une nommée par M. Desmarais l'existence des sens, l'autre l'existence de l'intelligence. Platon avait déjà distingué deux sortes de monde, le monde réel et le monde idéal.

Il serait trop long de suivre M. Desmarais dans ses méditations sur le beau idéal, sur le beau simple, sur le principe des beaux arts, sur la musique, la poésie, etc. Pourtant nous croyons que cette investigation ne déplairait pas à tous nos lecteurs, surtout, si nous pouvions lui emprunter quelques-unes de ces couleurs brillantes dont il a paré les sujets les plus arides qui aient jamais été proposés à l'imagination. Si quelquefois nous n'étions pas d'accord avec M. Desmarais, nous le serions toujours avec ses lecteurs, en louant les aperçus ingénieux, les pensées neuves les expressions trouvées, les images poétiques dont les méditations abondent. On les lit avec le charme d'un roman. Nous serions bien trompés, si M. Desmarais ne se plaçait pas un jour, au premier rang de nos métaphysiciens. Que ce mot n'effraie pas! Platon aussi prenait son vol dans les hauteurs de la métaphysique, mais Platon sacrifiait aux muses, et M. Desmarais imite souvent le philosophe illustre, qu'il semble avoir pris pour maître.

A.

LIBRAIRIE.

Tablettes universelles ou résumé de tous les journaux, dirigé et publié par J.-B. Gouriet. — Deuxième année.

On ne saurait accorder trop d'encouragement à cet ouvrage qui ne cesse d'offrir à ses lecteurs une multitude de faits curieux et utiles, et qui peut être considéré comme le foyer véritable où vient se concentrer, avec les événements de la politique générale, tout ce qui peut contribuer à l'étude et aux progrès des connaissances humaines. Le bureau est toujours place de l'Odéon, n.° 3, et le prix de la souscription de 12 fr. pour 3 tomes; 23 fr. pour 6 tomes et 41 fr. pour 12 tomes.

Le *Voltaire en un volume* se trouve au même bureau; Prix: 4 fr. par la poste.

Vente à l'enchère, pour cause de départ, d'une très-belle calèche et d'un joli cabriolet.

Demain lundi, dix décembre, durant mois, à l'heure de midi précis, place Louis-le-Grand, au devant de la porte-cochère, n.° 5, façade de Saône, il sera procédé par le ministre de M. Tourret, commissaire-priseur, à la continuation de la vente, pour cause de départ, de ce qui suit: un très-joli Cabriolet dit *Carrik*, dans le dernier goût, à six ressorts, presque neuf, plaqué en cuivre, les harnais plaqués de même; une paire de harnais de carrosse plaqués en argent; une Calèche des plus élégantes, forme nouvelle, couleur amaranthe, ainsi que plusieurs autres voitures, parmi lesquelles un Tilbury presque neuf.

— Le sieur KLEPFER, donne avis à MM. les amateurs, qu'il vient d'établir dans son domicile, place Louis-le-Grand, n.° 20, à Lyon, une fabrique de Pianos dans le genre le plus nouveau.

Avant appris son état à Vienne (en Autriche), et depuis, l'ayant perfectionné chez les facteurs de pianos les plus distingués de Paris, il ose se flatter d'offrir aux personnes qui voudront bien s'adresser à lui, tout ce qu'on peut désirer, soit pour la bonté, soit pour la beauté, et aux prix les plus modérés des facteurs de Paris.

Les bois dont il se sert étant vieux, le mettent à même de garantir la solidité de son travail, déjà éprouvé par les instrumens qu'il a fabriqués.

On trouvera dans ses magasins des Pianos en bois d'acajou choisis, pieds à colonne, à six octaves et six octaves et demie, à grandes et petites tables d'harmonie, à deux et trois cordes, et en général, dans tous les genres qu'on pourrait désirer. Il reprend aussi de vieux pianos en échange, ajoute une demi-octave aux petits instrumens de cinq octaves. Il se charge de toutes les réparations et des accords: il en loue au mois et à l'année. Les éloges qu'il a reçus jusqu'à présent de MM. les artistes de cette ville, et les soins assidus qu'il apporte à son travail, lui font espérer qu'on lui accordera la confiance qu'il s'empressera toujours de mériter.

AVIS.

Plusieurs sommes à placer par hypothèque, en viager ou à dettes à jour, notamment une somme de huit mille francs en viager à des conditions avantageuses, s'adresser chez MM. Oriol et Compie, quai Humbert, N.° 138, à l'angle du Pont-du-Change, qui sont également chargés de trouver un acquéreur pour la suite d'un commerce lucratif et plusieurs associés et apprentis. On y désire également un commis qui connaisse la partie des liquides et offre une garantie suffisante.

SPECTACLES du 9 décembre.

GRAND THEATRE. — Le Muet. — Cendrillon. — Le Carnaval de Venise ou la Constance à l'épreuve.
THEATRE DES CELESTINS. — L'Attaque du Convoy. — Le Temple de la Mort.

